

DELIBERATION N° 87/11-04 - ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir des équipements sportifs pour un montant de 25 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- l'ouverture de crédits au programme 02/85 : Acquisition de matériel scolaire - article 2142, pour 25 000 F.
- Les crédits nécessaires seront pris par transfert du programme 20/83 : Matériel équipement A.J.C., pour le même montant.